

PROCES-VERBAL SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Lecture du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024 approuvé à l'unanimité.

Présents

Bornard J.	Chapuis R.	Chivot D.	Jeambenoit E.	
Le Carff C.	Noel F.			
Rigutto E.	Roux C.			

Absents représentés

Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Roux C.
Pin E. représentée par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Le Carff C.

Secrétaire de séance

Chivot Didier

I – ORDRE DU JOUR - POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Décision modificative n°01 – Dépassement des crédits du chapitre 27 - autres immobilisations financières.

Pour information, cette décision modificative concerne les annuités 2023 (concernant le mandat n°41) et 2024 (en cours de mandatement) à rembourser à l'EPF de l'AIN dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 65.

N° DM	DATE	OBJET	MONTANTS
1	29/10/2024	Régularisation annuités EPF de l'AIN - Maison MAZY	
		27638 - autres établissements publics - annuité 2023	5776,58 €
		27638 - autres établissements publics - annuité 2024	7199,08 €
		212 - Agencements et aménagements de terrains	-12975,66 €
		TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €

Après avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la décision modificative n°01 impactant le chapitre 27 relatif aux autres immobilisations financières sur le budget général.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

2. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

➤ **Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 17 décembre 2024.**

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, ...

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **1 773,68 €** pour des montants impayés relevant des exercices 2018, 2019 et 2020.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat ; le montant ci-dessus impactera le budget de l'année en cours. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2024.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur,
- **ACCEPTE** que le montant des admissions en non-valeur soit affecté au budget 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette admission.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

3. Régularisation d'anomalies comptables sur les amortissements - Budget 2023.

Vu le Code Générale des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du Tome I portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercice clos,

Vu la note interministérielle du 12 juin 2014.

Madame le Maire informe le Conseil que,

Au cours de l'exercice 2023, les amortissements ont été comptabilisés au compte 2804422 au lieu des comptes 2804181 et 2804182.

Les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs suivent le schéma validé par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) et repris dans la note interministérielle du 12 juin 2014 qui prévoit ainsi une délibération pour mouvementer le compte 1068. Ces corrections, pour l'essentiel, ne créent pas de discordance entre les résultats d'investissement du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de corriger le solde erroné du compte 2804422 par le mécanisme de correction d'erreur décrit supra et détaillé comme suit :
 - ✓ **Crédit du compte 1068 pour 4 212,86€**
 - ✓ **Débit du compte 2804422 pour 4 212,86€**
- **DIT** qu'une information quant à ces opérations comptables d'ordre non budgétaires sera donnée dans l'annexe au compte de résultat et au bilan 2024.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ **Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 17 décembre 2024.**

4. Demande de subvention pour les besoins en matériel et en habillement – SLIS de Chanay/Surjoux-Lhopital – Dépenses 2024.

Madame le Maire informe les Elus qu'il est possible de demander une aide financière auprès du SDIS de l'Ain pour l'acquisition d'habillement et de matériel nécessaires aux sapeurs-pompiers volontaires engagés au sein du SLIS de Chanay / Surjoux-Lhopital.

Elle précise qu'une demande de subvention sera transmise au Président du CASDIS de l'Ain afin de pouvoir prétendre à une aide financière à effet rétroactif pour les dépenses engagées sur le budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre une demande de subvention auprès des Services Départementaux d'Incendie et de Secours pour les achats intervenus sur l'exercice 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se référant à cette demande de subvention.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

5. Charges de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2023/2024.

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante le récapitulatif des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024.

Elle précise que le coût par enfant scolarisé s'élève à **1 422,65 €.**

Après avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le récapitulatif des charges présent en annexe à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Maire de faire établir les titres de recettes pour les enfants des communes voisines fréquentant l'école de Chanay.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ **Pièce annexe (détail des charges) jointe à la délibération.**

6. Acquisition de parcelles dans le cadre de la création d'un parking dans la rue Alphonse Bornard.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, pour évoquer ce point soumis à l'ordre du jour.

Monsieur ROUX interpelle les Elus sur les problèmes liés au stationnement sur la commune et plus précisément dans la rue Alphonse Bornard ; rue particulièrement étroite qui fait régulièrement état de stationnement gênant.

Il rappelle qu'une somme avait été allouée pour l'acquisition de parcelles ainsi que pour l'établissement d'un bornage dans le but de créer un parking dans la rue Alphonse Bornard lors du vote du budget 2025.

Monsieur ROUX reprecise les parcelles qui avaient été retenues pour la création de ce parking ; parcelles modifiées suite au passage du cabinet de géomètres experts ALIA-GE en date du 10 avril 2024 :

- Parcelle anciennement cadastrée AL 129 et nouvellement cadastrée AL 142 appartenant à Monsieur et Madame ITZSTEIN représentant une superficie de 318m²,
- Parcelles anciennement cadastrées AL 130 et 131 et nouvellement cadastrées AL 144 et 145 appartenant à Monsieur MALENCINI représentant une superficie de 282m².

Il est présenté à l'Assemblée délibérante le plan de division établi par le cabinet de géomètres précité qui est annexé à la présente délibération.

➤ **Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 17 décembre 2024.**

Il est expliqué que le bornage effectué permettra de créer neuf places de stationnement dont une place réservée pour les personnes handicapées ainsi qu'une voie d'accès sur l'impasse des Alpes et une aire de retournement.

Après avoir pris connaissance des éléments constituant le principe de cette délibération et après débat, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de division joint à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AL 142 représentant une superficie de 318 m² au prix de 15€/m² soit un total de 4 770,00€ à Monsieur et Madame ITZSTEIN,
- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées AL 144 et 145 représentant une superficie de 282m² au prix de 15€/m² soit un total de 4 230,00€
- **PRECISE** que les frais liés à la création des deux places de stationnement sur la parcelle cadastrée AL 147 sur la partie bleue seront facturés au propriétaire soit à Monsieur MALENCHINI qui en a fait la demande,
- **CHARGE** le Maire de faire établir le titre de recette lié à cette facturation,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur donc de la commune de Chanay,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, à signer tout document nécessaire à l'acquisition de ces parcelles.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ **Pièce annexe (plan de bornage) jointe à la délibération.**

7. Ajout d'une mention sur la délibération n°2024-027 portant sur la vente des deux villas situées sur la parcelle AM 138.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2024-027 qui portait sur la vente des deux villas situées sur la parcelle cadastrée AM 138 dont la commune a repris la maîtrise suite à la signature d'un acte notarié entre l'EPF de l'Ain, la MGEN et la commune.

Elle précise que cette délibération se voulait être une autorisation pour pouvoir procéder à la mise en vente des villas étant donné que la commune, en raison de ses finances et des frais d'entretien, n'était pas en mesure de pouvoir garder ses villas dans son domaine.

Il a donc été décidé de la mise en vente de ces villas sur la base des avis de valeur établis et transmis par un agent immobilier avec lequel un mandat de vente pourrait être signé.

Cependant, après diverses conversations avec la Maison de l'Urbanisme, service mis à la disposition par l'intercommunalité et compétent en matière de documents de zonage, ainsi qu'avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour lequel une convention d'étude de faisabilité a été signée pour cette emprise, il a été évoqué la possibilité de vendre l'emprise complète faisant l'objet d'une Opération d'Aménagement Programmée (dont les villas) à un promoteur immobilier.

En ce sens, il convient de définir une mention supplémentaire pour la vente des villas à la délibération précitée.

Après avoir entendu l'exposé et après débat, l'Assemblée délibérante :

- **ACCEPTE** le principe de la vente des villas dépendantes de l'emprise de l'OAP à un promoteur immobilier,
- **CONSENT** qu'il soit probable, de cette manière, que la commune ne puisse pas obtenir les fonds demandés dans le cadre d'une mise en vente séparée,
- **PRECISE** que toutes propositions transmises dans ce cadre-là devra être soumise à l'avis du Conseil Municipal,
- **CHARGE** la commission urbanisme de trouver d'éventuel promoteur immobilier.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ **Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 17 décembre 2024.**

8. Mise en place de la participation employeur dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social technique en date du 10 octobre 2024 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social technique en date du 10 octobre 2024 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social technique en date du 10 octobre 2024 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour la complémentaire santé ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 01 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 01 a donc lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance et pour la complémentaire santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 01 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE et auprès du groupement APICIL pour la partie complémentaire santé.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer aux contrats proposés par les organismes précités en application de la convention de participation signée avec le CDG 01.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer aux conventions de participation du CDG 01 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.

➤ **Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 17 décembre 2024.**

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la prévoyance à hauteur de 10€/agent/mois.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la complémentaire santé à hauteur de 20€/agent/mois.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- **Article 1 :** de ne pas adhérer aux conventions de participation pour le risque Prévoyance et pour la complémentaire santé conclues entre le CDG 01 et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE et APICIL et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation,
- **Article 2 :** de mettre en place la participation employeur pour la prévoyance et pour la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Article 3 :** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à hauteur de
 - ✓ **Prévoyance :** 10€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.
 - ✓ **Complémentaire santé :** 20€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.
- **Article 4 :** de retenir la modalité de versement de participation suivante :
 - ✓ versement direct aux agents
- **Article 5 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

9. Centre de Gestion de l'Ain – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires / 2025-2028.

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Elle expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

• DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis :

- Décès

➤ **Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 17 décembre 2024.**

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	

Garanties IJ 90%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.92%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.24%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.99 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.90 %	

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ **Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 17 décembre 2024.**

10. Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu la demande de promotion interne en tant qu'agent de maîtrise pour un agent du service technique ;

Vu la demande de promotion interne en tant que rédacteur pour un agent du service administratif ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu l'article L 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales faisant évoluer le terme de « secrétaire de mairie » en tant que « secrétaire général de mairie » ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 09 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient de réajuster le tableau des emplois au vu de ces modifications ;

La Maire présente le tableau des emplois suivant :

Tableau des emplois permanents à temps complet		
Emploi	Nbre	Cadre d'emploi
Service Administratif		
Secrétaire général de mairie	1	Adjoint administratif et/ou rédacteur
Service Technique		
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise
Agent périscolaire et d'entretien des locaux (emploi modifié au 01 septembre 2023)	1	Adjoint Technique et/ou agent de maîtrise A raison de 35,24 heures annualisées
Service Social		
ATSEM	1	Agent de maîtrise et/ou Agent spécialisé des écoles maternelles et/ou Adjoint d'animation

Tableau des emplois permanents à temps non complet			
Emploi	Nbre	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire
Service Administratif			
Agent de guichet postal	1	Adjoint administratif	21,00h/semaine*
Agent comptable et des ressources humaines (volet rémunération)	1	Adjoint administratif et/ou rédacteur	17,00h /semaine*
Service Technique			
Agent périscolaire (emploi créé au 01 septembre 2023)	1	Adjoint Technique	14,18h/semaine **

* Temps de travail effectif

** Temps de travail annualisé

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal,

- **MODIFIE** le terme de l'emploi de « secrétaire de mairie » en « secrétaire général de mairie » ;
- **AJOUTE** le grade d'agent de maîtrise pour l'emploi d'agent périscolaire et d'entretien des locaux au vu de la demande de promotion interne transmise au Centre de Gestion de l'Ain ;
- **PRECISE** que les emplois inscrits au présent tableau pourront être occupés par un agent contractuel ;

➤ **Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 17 décembre 2024.**

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ces modifications.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

11. Comité Consultatif Communal d'Actions Sociales (CCCAS) – Nomination d'un délégué supplémentaire.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHAPUIS, Adjoint à la vie locale et aux affaires scolaires et périscolaires et Président du CCAS, qui rappelle aux Elus la délibération du 10 mars 2021 portant nomination d'un nouveau délégué au sein du CCCAS à la suite d'une démission.

Il fait état de la composition actuelle de ce comité :

- **Membres Elus :** **4 membres ;**

CHAPUIS Robert – JOUHAUD Lucie - PICOT Sébastien – PIN Emilie

- **Membres extérieurs :** **4 membres ;**

ADAM René - DAGRON Sylvie - GOIFFON Marie-Louise - JACQUEMOUD Isabelle

Vu la demande de Madame Nicole BECQUE souhaitant faire partie du Comité Consultatif Communal d'Actions Sociales,

Considérant les diverses manifestations organisées par le CCCAS se voulant de plus en plus développées,

Après avoir ouïe l'exposé de Monsieur CHAPUIS, l'Assemblée Délibérante,

- **ACCEPTE** la nomination de Madame Nicole BECQUE au sein du Comité Consultatif Communal d'Actions Sociales.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

12. Convention à intervenir avec l'association Les Pierres de Chanay dans le cadre de l'utilisation des fours communaux situés aux hameaux de Contamine et de Vovray.

Madame le Maire informe les Elus que l'association Les Pierres de Chanay, association nouvellement créée sur la commune, a fait connaître son souhait de pouvoir utiliser les fours communaux situés sur les hameaux de Contamine et de Vovray qu'elle s'engagera, dans le cadre de son intérêt pour le patrimoine, à maintenir les fours dans un bon état d'utilisation et d'entretien.

Monsieur Roux, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, prend la parole sur ce point en informant les Elus d'une convention en cours pour le même type d'utilisation entre la commune et l'association La Dorchéranne pour le four communal situé au hameau de La Dorches.

Il précise que la convention proposée ce soir a été étudiée et rédigée sur la base de la convention précitée.

Ce projet de convention a été envoyé aux Elus pour étude en amont du conseil le **8 novembre 2024**.

Après lecture de ladite convention et après débat, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les termes de la convention à intervenir avec l'association Les Pierres de Chanay,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer ladite convention avec l'association Les Pierres de Chanay.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

- **Pièce annexe (convention) jointe à la délibération.**

- **Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 17 décembre 2024.**

13. Communauté de Communes Terre Valserhône – Rapport d’activités et Compte Administratif – Année 2023.

Madame le Maire expose aux membres de l’assemblée, que conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône (CCTV doit transmettre chaque année, un rapport d’activité au Maire de chaque commune membre.

Ce rapport retrace l'activité annuelle de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport d’activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan d’activité de la Communauté de communes pour l’année 2023, ventilée par grands domaines de compétences.

Le rapport d’activité de la Communauté de communes Terre Valserhône (CCT) ainsi que le Compte Administratif pour l’année 2023 ont été adressés par mail à l’ensemble des Elus le 5 novembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211.39 ;

Vu le rapport d’activité de la CCTV pour l’année 2023 reçu le 30 septembre 2024 dernier ;

Considérant que ce rapport, qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCTV, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport d’activité de la Communauté de Communes Terre Valserhône pour l’année 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à adresser la présente délibération au Président de la CCTV.

ADOPTÉ :
à l’unanimité des membres
présents et représentés

DEBATS AUTOUR DES DELIBERATIONS SOUMISES A L'ORDRE DU JOUR

⇒ Délibération n°2024-042 :

Mme le Maire informe les Elus que ces créances ont été budgétées mais pas délibérées. Il s’agit d’une dépense qui relève d’une obligation d’inscription au budget.

↳ Mr Bornard ajoute que ces créances font l’objet d’un constat du trésorier qui n’arrive pas à encaisser l’argent faisant l’objet de facturation préalable.

⇒ Délibérations n°2024-043 :

Mr Bornard dit que ces modifications n’entraînent pas d’impact sur le budget. Cette décision s’équilibre entre les dépenses de fonctionnement et d’investissement.

⇒ Délibération n°2024-044 :

↳ Mr Bornard précise que ce type de demande doit faire l’objet d’une délibération à soumettre chaque année ; il n’est plus possible, comme cela était le cas auparavant, de soumettre une demande comprenant plusieurs années budgétaires.

⇒ Délibération n°2024-045 :

➤ **Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 17 décembre 2024.**

✚ Mme le Maire rappelle aux Elus que l'état des charges de fonctionnement du scolaire relève d'une obligation lorsqu'une refacturation des charges doit être établie auprès d'une commune qui recense des enfants scolarisés dans une commune d'accueil. Elle précise l'augmentation conséquente dans la ligne « petits matériels » en raison de plusieurs dysfonctionnements (chauffage au sol, chasse d'eau, fontaine à eau, achat coffre à jouets,...).

✚ Mr Bornard précise qu'il ne s'agit que des frais de fonctionnement.

✚ Mr Chapuis informe les Elus sur les frais liés au centre périscolaire qui se décomposent comme suit :

Recettes : garderie = 8 701,00€ / cantine = 16 974,00€ / PAI = 342,00€

Dépenses : 65 510,37€

✚ Mme le Maire demande si l'étude menée par la commission vie locale sur le quotient familial apporterait des changements sur les dépenses de ce service.

⇒ Délibération n°2024-046 :

✚ Mr Roux tient à préciser que ce projet a débuté grâce au travail de Mme Le Carff et de Mr Chivot. L'accès au parking, regroupant 10 places de stationnement dont une pour les personnes à mobilité réduite, se fera par le bas de la parcelle AL 129. Une voie d'accès proposant un accès réglementaire pour les services de secours et une aire de retournement seront aménagées pour les propriétés de Mr et Mme Guiguet-Bologne et pour Mr Barraquand et Mme Delorme. Mr Roux précise que la largeur de voirie indiquée par Mr Noel dans le cadre du déneigement a été prise en compte.

✚ Mme Le Carff demande si un nom devra être donné à cette voie ?

✚ Mr Roux pense que oui mais cela n'a pas encore été discuté.

✚ Mr Rigutto demande si le coût de cet aménagement est connu.

✚ Mr Rigutto alerte sur le fait qu'il faudra prendre en compte l'éclairage public, les bordures, l'imperméabilisation du sol, ...

✚ Mr Bornard dispose d'un devis de l'entreprise Forestier s'élevant à 77 000,00€ qui comprend plusieurs points techniques importants évoqués par Mr Rigutto.

✚ Mr Rigutto pense qu'il serait nécessaire de rencontrer les administrés desservis par cette impasse pour leur faire part du projet d'aménagement de la commune.

⇒ Délibération n°2024-048 :

✚ Mr Roux explique aux Elus les prises en charge et les modalités identifiées dans la délibération dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire.

✚ Mme le Maire et Mr Roux proposent de définir des montants au-dessus du montant plancher soit 10,00€ pour la prévoyance et 20,00€ pour la complémentaire santé.

✚ Mme le Maire a souhaité mettre en place les deux participations (prévoyance et complémentaire santé) dès le 1^{er} janvier 2025 pour plus de simplicité.

⇒ Délibération n°2024-049 :

✚ Mr Roux informe les Elus qu'il s'agit là d'un contrat au bénéfice de la commune dans le cadre d'agent en arrêt de travail, en accident du travail, ... Il a constaté le peu d'arrêts de travail des agents communaux sur les ¾ dernières années.

⇒ Délibération n°2024-052 :

✚ Mme Le Carff demande si des administrés souhaitent utiliser le four, comme cela a pu se faire dans le passé, s'il est obligatoire de passer par l'association ?

✚ Mr Roux répond que oui car l'association est assurée dans le cadre de cette utilisation des fours dont elle aura la charge de l'entretien.

⇒ Délibération n°2024-053 :

✚ Mme le Maire procède à une synthèse du rapport d'activités de l'intercommunalité :

La prime Regenero n'existe plus et a été remplacée Renov' en partenariat avec l'ALEC de l'Ain.

Inauguration du pôle santé le 8 novembre 2024.

✚ Mme le Maire précise que plusieurs spécialistes ont été recrutés mais aucun médecin généraliste.

✚ Mr Roux demande ce qu'il en est du village de marques.

✚ Mme le Maire répond que cela n'est pas trop évoqué dans le rapport d'activités ; seule la période du printemps 2025 serait donnée.

II - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

■ Madame le Maire :

- ✓ 10/09/2024 Devis Cristal 7 – 300,00 € TTC
- ✓ 05/09/2024 Avenant au contrat Cosoluce
- ✓ 17/09/2024 Devis panneau Pocket - 260,00 € TTC (2 ans)
- ✓ 23/09/2024 Devis Gebeka (film Les Loups) – 211,00 € TTC
- ✓ 04/11/2024 Devis JAY (radiateurs villa louée) - 1 146,20€ TTC

■ Monsieur ROUX :

- ✓ 10/09/2024 Bornage JL BLACK – COMMUNE – 2 640,00 € TTC
- ✓ 05/09/2024 Agence 01 (étude Champ de Chêne) – 3 750,00 € HT
- ✓ 31/10/2024 PC 001 082 24 B0004 favorable PEVERELLI
- ✓ 17/09/2024 DP 001 082 24 B0018 favorable BECQUE
- ✓ 17/09/2024 DP 001 082 24 B0021 favorable ROLLIER
- ✓ 19/09/2024 DP 001 082 24 B0012 favorable SCI BLANC/ADENOT
- ✓ 02/10/2024 DP 001 082 24 B0022 favorable VAN DEN BRANDE
- ✓ 31/10/2024 DP 001 082 24 B0023 favorable SYMBIOSE
- ✓ 17/09/2024 CU 001 082 24 B0019 – MAUBET
- ✓ 17/09/2024 CU 001 082 24 B0020 – MAUBET
- ✓ 17/09/2024 CU 001 082 24 B0021 – EUSTACHE
- ✓ 17/10/2024 CU 001 082 24 B0022 – BERNARD / SIMON / PITTIE / BECQUE / MALENCHINI
- ✓ 17/10/2024 CU 001 082 24 B0023 – BERNARD / SIMON / PALLUD
- ✓ 17/10/2024 CU 001 082 24 B0025 – TROUVEL / VISTALLI
- ✓ 17/10/2024 CU 001 082 24 B0026 – VISTALLI
- ✓ 17/10/2024 CU 001 082 24 B0027 – VISTALLI
- ✓ 17/10/2024 CU 001 082 24 B0028 – VISTALLI
- ✓ 17/10/2024 CU 001 082 24 B0029 – VISTALLI
- ✓ 17/10/2024 CU 001 082 24 B0030 – VISTALLI
- ✓ 24/10/2024 CU 001 082 24 B0031 – REY MANZANO
- ✓ 14/08 Permis de construire (PC) 001 082 24 B0003 refusé - SOMMER
- ✓ 16/08 DP 001 082 24 B0015 favorable – GUIGUET-BOLOGNE

■ Monsieur BORNARD :

- ✓ 15/10/2024 Devis CBTP (dalle) 2 832,00€ TTC
- ✓ 15/10/2024 Devis CBTP 10 743,60€ TTC
- ✓ 10/2024 Devis Versant Bois 14 286,60€ TTC

■ Monsieur CHAPUIS :

- ✓ 10/2024 Contrat ligne Orange mairie 191,00€/mois (-20€ pendant 1 an)
- ✓ 18/10/2024 Adequat (jeux enfants) devis 2 821,20€ TTC

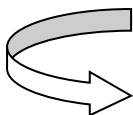
■ Madame JOUHAUD :

- ✓ 10/2024 Devis Les Voix du Conte 530,67€ TTC
- ✓ 05/09/2024 Devis La Poule qui Pond 53,50€ TTC

■ Monsieur NOEL :

- ✓ 09/2024 Devis E2S (remplacement électrode et sonde SDF) 322,70€ TTC
- ✓ 09/2024 Devis E2S (remplacement filtre bibliothèque) 84,00 € TTC

III - INFORMATIONS DIVERSES



Agenda :

- 16/11/2024** : Journées portes ouverts SLIS
- 22/11/2024** : Mois du Doc. bibliothèque
- 24/11/2024** : Cuisson ouverte four Contamine Les Pierres de Chanay
- 01/12/2024** : Marché de Noël CCAS
- 10/12/2024** : Spectacle bibliothèque
- 14/12/2024** : Repas de Noël CCAS

- **Vacances fête de fin d'année - permanences** : Mme le Maire tiendra une permanence le 27 décembre 2024 de 10h00 à 12h00 et Mr Roux le 3 janvier 2024 de 10h00 à 12h00.

➤ **Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 17 décembre 2024.**

TOUR DE TABLE

○ LE CARFF Cécile :

- **Eclairage public :** Mme Le Carff demande où en est le dossier de la modernisation de l'éclairage public.
↳ Mme le Maire répond que la commune n'a jamais eu de retour du SIEA à ce sujet malgré les informations envoyées et l'affectation de cette dépense sur le budget 2024.
↳ Mr Bornard précise que le SIEA devait renouveler et changer leur marché.
- **Réfection canalisation long du cimetière :** Mme Le Carff demande pourquoi ces travaux ont été réalisés.
↳ Mr Bornard répond que le but était d'éviter l'écoulement des eaux pluviales depuis la route départementale qui se déversaient dans la station d'épuration.
- **Marquage au sol au hameau de Contamine :** Mme Le Carff demande les raisons des marquages au sol effectués au hameau de Contamine.
↳ Mr Bornard répond qu'il s'agit de mettre à jour les plans topographiques de l'éclairage public.
- **Procédure de reprise de concessions :** Mme Le Carff informe les Elus que le volet « information aux titulaires ou ayants-droits de concessions » est en cours et a fait l'objet de deux retours et qu'une tombe faisant partie du listing de reprise serait une tombe d'un ancien combattant.

○ NOEL Fleury

- **Fermeture des services / déménagement :** Mr Noel informe les Elus qu'il sera présent la semaine prochaine pour aider au déménagement de la mairie lors de la fermeture des services qui aura lieu du 20 au 25 novembre 2024.
- **Lotissement Vie Vieille :** Mr Noel demande quand sera pris en compte la nouvelle dénomination (rue des Lilas) de cette voie à cause des problèmes de distribution de courriers. ⇨ Il est indiqué que la commune peut d'ores et déjà envisager de faire apposer une plaque mentionnant le nom de la rue.
- **Décorations Noël :** Mr Noel dit que la nacelle nous sera mise à disposition le 28 novembre 2024.

○ BORNARD Jean

- **Agencement nouvelle mairie et AP :** Mr Bornard informe les Elus de la levée des réserves le 19 novembre 2024 et signale que la partie électricité reste à finaliser. Il dit avoir accepté le devis proposé par l'entreprise Forestier pour la fermeture de la noue paysagère.
- **Etudes énergies bâtiments communaux :** Mr Bornard informe les Elus de la mise à jour des opportunités relative au changement des énergies des bâtiments par l'ALEC de l'Ain. Il lui a été proposé une présentation de ces opportunités en visio. Voir dates proposées pour soumettre aux Elus membres de la commission environnement.

Séance levée à 21h50

Le Maire	Le secrétaire de séance
Elisabeth JEAMBENOIT	Didier CHIVOT